

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/020

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 0

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Marc BILLES, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS).

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 05/04/2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2021 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **576 758.80 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 454 074.74 €**

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- ▶ **Affectation en section d'investissement au compte 1068** : 551 758.80 €
- ▶ **Excédent de fonctionnement reporté compte 002** : 25 000.00 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.